



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Terrasse saisonnière

L'article 116 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 1^{er} octobre » par « 31 octobre ».

Adopté le 19 octobre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 NOVEMBRE 2015